



Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents à la séance : **15**
Représenté(s) : **3**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2025
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du jeudi 20 février 2025, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Patrick SCHNEIDER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Tom PORTIER, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Guy REUSSE *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Yves LEBERQUIER *pouvoir à Patricia DAOUD*, Karine SEYMOUR-INAMO *pouvoir à Martine CONTY*.

Madame Martine CONTY est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Intervention en maîtrise foncière de l'Établissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Opération dite « restructuration centre-ville »
- 2) Adressage : mise en place de la numérotation métrique rue de Méru
- 3) Dénomination de voirie ancien prolongement de la rue du docteur Nassif
- 4) Réalisation du tableau de classement des voies communales
- 5) Lancement d'une procédure de recensement des chemins ruraux
- 6) Domaine privé : cession à titre onéreux amiable de la parcelle communale cadastrée section AD N°73 située 29 rue des 17 Martyrs
- 7) Approbation de la fiscalisation de la participation de la commune d'Andeville au syndicat mixte d'eau potable des Sablons (SMPES) pour l'entretien annuel des hydrants - Exercice 2024
- 8) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

I) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-02-01 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La préfecture de l'Oise a renvoyé récemment aux communes la mise à jour du « *GUIDE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL* » dans sa version de juillet 2023 éditée par la DGCL (Direction générale des collectivités locales) afin d'explicitier le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023 (Cf. ci-joint).

En effet, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- ✓ exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
- ✓ poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
- ✓ veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
- ✓ ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 et dont une copie a été remise individuellement à chaque élu.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218 à ajouter un alinéa après le point 7 de la charte qui précise : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues* ».

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné depuis le 1^{er} juin 2023.

La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions. Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Un travail de recherche d'un profil de juriste expérimenté en lien et sur les conseils de l'Union des Maires de l'Oise, depuis plusieurs mois, a permis de se rapprocher de Maître Pierre-Ange Zalberg, avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Paris. On retiendra qu'il a été l'ancien directeur juridique adjoint de l'Établissement français du sang (EFS) (2014-2024). A ce titre il a animé la mission déontologie au sein de l'EFS pendant 10 ans, pour faire plus directement le lien avec la fonction de référent déontologue des élus. Il a été également ancien rapporteur près la Commission consultative des marchés des organismes de sécurité sociale (CCMOSS) (2015-2024). Vous trouverez en annexe son C.V.

C'est pourquoi je vous propose de nommer Maître Pierre-Ange Zalberg, référent déontologue des élus du Conseil municipal d'Andeville à compter de ce jour pour la durée du mandat restant à courir et de fixer les modalités de sa saisine, de préciser les modalités de la délivrance du conseil et enfin d'établir les modalités de la rémunération telles qu'elles ont été exposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1, ainsi que les articles R1111-1 - A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local dans sa version de juillet 2023 édité par le DGC (Direction Générale des Collectivités Territoriales) ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de Maître Pierre-Ange ZALCBERG ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 25 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **RAPPELLE** que l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

— **NOMME**, à compter du 27/02/2025, M. Pierre-Ange ZALCBERG en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal d'Andeville, pour la durée restant à courir du mandat et en tout état de cause, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de sa mission.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

— **FIXE** les modalités de saisine du référent de la manière suivante :

○ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité par voie écrite :

▪ Soit par courriel à l'adresse : deontologue.elu@andeville.fr

▪ Soit par courrier postal sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à « Déontologue des élus de la commune d'Andeville » - Mairie d'Andeville 2 Place de la République - CS90144 - 60111 MÉRU cedex ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : *Saisine du référent déontologue Commune d'Andeville - Confidentiel* ».

○ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

○ Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

— **ÉTABLIT** les modalités de la délivrance du conseil de la manière suivante :

○ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

○ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

○ Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

○ L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

○ L'avis émis par le référent déontologue n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

- **RÉMUNÈRE** le référent déontologue des élus de la manière suivante :
 - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
 - L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « *lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier* ».
 - Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - Le référent déontologue se réserve, le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de la commune 2025 et suivants en dépense de fonctionnement (Compte 62268).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-02-02 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L1111-1-1 du CGCT et de la désignation du référent déontologue conformément à la délibération prise précédemment (N° 2025-02-01), il est proposé de mettre à jour les annexes du règlement intérieur du Conseil municipal.

La première annexe reprend la charte de l' élu local dans sa nouvelle rédaction de l'article L1111-1-1 du CGCT.

Dans la deuxième annexe, à la suite de la charte mise à jour, sera insérée la délibération relative à la désignation du référent déontologue.

Un exemplaire du règlement intérieur actualisé est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement ainsi modifié dans ses annexes.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et la nouvelle rédaction de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 (N° 2020-12-02) portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Andeville ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2023 (N° 2023-03-08) portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Andeville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal suite aux récentes modifications législatives et réglementaires, notamment la nouvelle rédaction de l'article L1111-1-1 du CGCT et la désignation du référent déontologue conformément à la délibération N° 2025-02-01 ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 25 février 2025 ;

VU l'examen du rapport :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal actualisé (joint en annexe) prenant en compte la nouvelle rédaction de l'article L1111-1-1 du CGCT et de la désignation du référent déontologue conformément à la délibération N° 2025-02-01 ;
- **PREND ACTE** de son entrée en vigueur immédiate.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (SGC) ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2025-02-03 - Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux de l'année 2024 : débat annuel

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des Élus financées par la Commune doit être annexé au Compte financier Unique (ancien Compte administratif) et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. Ainsi pour le budget 2024, la somme de 1 640 € (2 % de 82 000 €) était allouée à la formation des élus.

Il convient également de préciser que dans l'adhésion annuelle 2024 à l'Union des Maires de l'Oise (UMO° d'un montant de 1 615,88 €, un montant de 500 € est dédié au budget formation. Il s'agit d'un accès illimité à tous les élus aux formations de l'UMO.

Le tableau joint précise qu'aucune formation des élus n'a été prise en charge par la commune en 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur la formation des élus exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17/12/2020 fixant les modalités de l'exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux ;

VU le RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDEVILLE ;

VU l'avis favorable de la Commission Générale en date du 27 février 2025 ;

VU le rapport présenté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE**, d'une part, des éléments présentés au titre du bilan de l'exercice 2024 de la formation des élus ;
- **PREND ACTE**, d'autre part, de la tenue du débat sur la formation des élus exercice 2024.

N° 2025-02-04 - Adhésion de la commune d'Andeville à l'association Chemins ruraux des Hauts-de-France

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2025 (2025-01-04), il a été décidé le lancement d'une procédure de recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale est composée des voies communales (domaine public de la commune) et des chemins ruraux (domaine privé de la commune).

Depuis 20 ans, l'association « *Chemins ruraux des Hauts-de-France* » (<https://www.naturagora.fr>), spécialiste sur le sujet, accompagne les communes dans la réaffirmation de ce patrimoine foncier unique. Ces chemins, propriétés des communes, constituent un véritable maillage et une réserve de biodiversité au sein de nos territoires. L'objectif de l'association est d'inventorier et étudier les chemins ruraux du territoire.

L'association propose une prestation aux communes et intercommunalités de les accompagner dans le recensement des chemins ruraux de la commune.

Un inventaire complet permet de localiser sur le cadastre les propriétés communales. Par la suite, les agents de l'association effectuent sur le terrain un relevé comparatif qui détermine leur état réel et tous les éléments qui les entourent (érosion, petits patrimoines, éléments naturels, proposition d'aménagement...). À l'issue de ce travail, un dossier complet sera rendu aux élus de la commune. La durée de cette prestation est estimée sur la base d'un tarif journalier de 170 €. Cette durée peut varier en fonction des difficultés rencontrées et pourra être facturée au temps passé journalier. L'estimation pour Andeville est proposée pour un total de 5 jours, soit 900 €.

En échange d'une adhésion de 50 € annuelle, l'association assistera la commune également pour le montage du dossier de subvention régionale « *Nature en chemin* ».

Pour les projets se déroulant le long des voies communales et des chemins ruraux, la région Hauts-de-France prend en charge à 90 % l'achat des plants et fournitures, et 50 % sur la main-d'œuvre et 70 % sur le bornage de tout projet en lien avec les chemins ruraux.

Pour l'année 2025, l'adhésion est fixée à 50 € (CINQUANTE EUROS).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au titre de l'année 2025 à l'association Chemins ruraux des Hauts-de-France.

VU l'article L2121-29 et l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association « *Chemins ruraux des Hauts-de-France* » dont le siège social est situé 1 chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2025 (2025-01-04) relative au lancement d'une procédure de recensement des chemins ruraux ;

Considérant que l'adhésion de la commune à une association est une compétence exclusive du conseil municipal et que le renouvellement de cette adhésion est soumis à la décision du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Andeville à l'association « *Chemins ruraux des Hauts-de-France* » (SIRET : 47841687800039), déclarée le 03/06/2005 (RNA : W802002591) dont l'adresse postale est située 1 CHEMIN DU PONT DE LA PLANCHE 02000 BARENTON-BUGNY ;
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 50,00 € (CINQUANTE EUROS) dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-02-05 - Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Par délibération du Conseil du 3 juillet 2023 (N° 2023-07-03) la commune d'Andeville est actuellement adhérente au dispositif mutualisé porté par le Centre de Gestion afin de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de

signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

En adhérant par délibération du Conseil du 3 juillet 2023 (N° 2023-07-03) la commune d'Andeville au dispositif a mis en place a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Oise a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Toutefois, le Centre de gestion de l'Oise a informé la commune d'Andeville, par courriel du 3 février 2025, que le marché actuel avec les prestataires s'est terminé le 1er juillet 2024 conformément à la convention signée. Le renouvellement du marché public a été opéré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (comme le précédent marché) pour le compte du Centre de Gestion de l'Oise et de celui de la Somme.

Le nouveau prestataire désigné afin d'assurer la continuité de ce dispositif externalisé est Qualisocial. Il convient donc d'approuver la nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à ce dispositif sera sans changement dans ses modalités à savoir :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) prise en charge par via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations : convention entre la collectivité et le prestataire retenu sur la base des tarifs négociés dans le cadre du marché.

Tenant toutefois compte des remarques transmises par les communes au Centre de gestion de l'Oise, sur la mise en œuvre du précédent dispositif, il sera désormais possible pour les « référents signalement » désignés par la collectivité :

- D'accéder au suivi des situations et aux bilans statistiques d'utilisation du dispositif ;
- De solliciter le prestataire sur la base des tarifs négociés dans le marché pour l'analyse de recevabilité d'un signalement et plus largement pour des conseils et un accompagnement au traitement des signalements.

Il convient de préciser que l'adhésion au dispositif se matérialise par la signature, d'une convention d'adhésion tripartite entre la commune, le cdg60 et Qualisocial, qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'adhésion avec le cdg60 et Qualisocial relative au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et de l'autoriser à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil du 3 juillet 2023 (N° 2023-07-03) ;

VU l'information du Comité Social Territorial Intercommunal ;

VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique avec le prestataire Qualisocial (ci-annexée) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Andeville de renouveler l'adhésion au dispositif précité ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont intégrées dans le règlement intérieur des services de la commune d'Andeville adopté par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (N° 2023-10-14), applicable au 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 25 février 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60), représenté par son président, M. Alain VASSELE agissant en vertu de la délibération n° 24/06/06 du Conseil d'administration en date du 10 juin 2024 et le prestataire *Qualisocial* représenté par Camille PUECH, président (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** le Maire de la commune d'Andeville à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, ainsi que le formulaire d'adhésion au dispositif de signalement ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget principal de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

N° 2025-02-06 - Communautés de communes des Sablons (CCS) : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif au transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques

Par délibération du Conseil du 30 mars 2021 (N° 2021-03-09), l'assemblée délibérante a adhéré au groupement de commandes organisé par la Communauté de Communes des Sablons pour les prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

L'objectif de ce groupement était de mutualiser les commandes de transport passées dans le cadre d'un marché public afin de permettre des économies d'échelle.

La Présidente de la Communauté de Communes des Sablons a informé la commune par courrier du 14 février 2025 que ce marché arrivera à échéance le 01/09/2025 et que la CCS va procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, les communes et les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire doivent renouveler leur adhésion au groupement de commandes.

La convention constitutive de groupement de commandes (ci-jointe) doit être approuvée par délibération du Conseil municipal d'Andeville.

Pour information, ci-dessous est synthétisée la consommation réalisée du montant des factures de transport relatives à ce marché de 2021 à 2024 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Andeville au groupement de commandes pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs, de désigner la Communauté de communes des Sablons comme coordonnateur du groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'article L5211-4-4 I. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) ;

VU la délibération du 30 mars 2021 (N° 2021-03-09) relative à la Communauté de communes des Sablons (CCS) : adhésion au groupement de commandes pour les prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques ;

VU la convention 2021 / 2024 CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISATION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES signée le 27 mai 2021 ;

VU le courrier du 14/02/2025 de Madame la Présidente de la Communauté de communes des Sablons proposant à la commune d'Andeville de renouveler l'adhésion de la commune d'Andeville au groupement de commandes avec les communes intéressées pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques ;

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 25/02/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Andeville au groupement de commandes pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la Communauté de communes des Sablons ;

- **DÉSIGNE** la Communauté de communes des Sablons comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-02-07 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 19 novembre 2024 et ce 30 janvier 2025 ;

VU les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N° 2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 30 janvier 2025 et ce 27 février 2025, telles que listées ci-dessous :
 - o 2025-005 28/01/2025 Conseil Départemental de l'Oise : demande de subvention 2025 - aides aux communes - Étude préparatoire sur la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la rénovation du centre du village
 - o 2025-006 04/02/2025 Gestion des accueils périscolaire, des accueils de loisirs (ALSH) et extrascolaire de la commune d'Andeville (C2023-FCS-02) - Modification N°1 - nouveau titulaire LEO LAGRANGE ANIMATION substitution au titulaire initial du marché
 - o 2025-007 10/02/2025 Consultation 2024-FCS-0007 : Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et tir de feux d'artifices avec bande de sonorisation dans le cadre des festivités de la fête nationale de la commune d'Andeville C2025-FCS-02 - Attribution
 - o 2025-008 19/02/2025 Signature de la convention et du devis du mini-séjour avec l'association PROFIL EVASION (77310) pour le pôle jeunes du 21 au 25 juillet 2025 et fixation du montant de la participation des familles

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AVEC LEUR NUMÉRO D'ORDRE :

N° 2025-02-01 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

N° 2025-02-02 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

N° 2025-02-03 - Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux de l'année 2024 : débat annuel

N° 2025-02-04 - Adhésion de la commune d'Andeville à l'association Chemins ruraux des Hauts-de-France

N° 2025-02-05 - Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

N° 2025-02-06 - Communautés de communes des Sablons (CCS) : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif au transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques

N° 2025-02-07 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à titre d'information, les annonces suivantes :

1. Point sur les travaux en cours

A l'école Anatole Devarenne, monsieur le Maire expose que les travaux de changement des menuiseries extérieures à l'école Devarenne se sont bien déroulés lors des vacances à partir 10 février 2025 (salle vidéo, local ménage, bureau psychologue scolaire). Une classe supplémentaire a pu être réalisée. Puis le

reste des salles sera réalisé aux vacances de printemps à partir du 5 avril 2025 avec fin des travaux le 18/04/2025.

Rue de Méru (côté pair), monsieur le Maire indique que les travaux de plantation de la haie de Charmille de 98 pieds ont été réalisés par les services techniques. Ainsi, le programme de rénovation de ce trottoir est achevé. Il reste à compléter la signalisation verticale manquante (passage piéton ...).

Monsieur le Maire rappelle qu'une COUPURE DE COURANT aura lieu le 5 MARS 2025 RUE DU BOIS (transformation des fils en paire torsadées). En effet, NEDIS a informé la commune d'une coupure de courant prévue le lundi 3 mars 2025 entre 9 h et 10 h 45 d'une durée approximative de 1 heure (2 au 6, 10 au 14 impasse FLEURIE + 12 impasse des PEUPLIERS + 15 au 19, 8 au 14, 11 B rue des BOULEAUX et du 5 au 9, 13 au 33, 20 au 40 rue DU BOIS).

2. Les prestations relatives à l'adressage avec la Poste sont terminées au 25/02/2025

Monsieur le Maire rend compte que la Base Adresse Locale Andeville est publiée et comporte 57 voies et 1 343 adresses certifiées.

3. Calendrier des prochains événements

Monsieur le Maire précise que la chasse aux œufs se tiendra le lundi de Pâques, lundi 21 avril 2025 de 11 h à 12 h dans le parc de la Mairie. Le visuel est remis à chacun des conseillers sur table.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation adressée à tous les membres du Conseil par la toute nouvelle troupe de théâtre d'Andeville, présidée par Claude Provost, Président de l'association didascaliesenfolie, pour le spectacle de présentation qui aura lieu à la mairie d'Andeville le dimanche 2 mars 2025 à 15 h.

Monsieur le Maire indique qu'une commission communale des Impôts est convoquée le vendredi 14 mars 2025 à 13 h 30 (avis sur les changements affectant les propriétés bâties et non bâties (liste 41).

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal, principalement consacré au budget 2025, se tiendra le mercredi 26 mars 2025 à 20 h 30 en mairie, salle du Conseil municipal.

Martine CONTY, première adjointe au maire déléguée à l'action sociale et au logement, dresse le bilan 2024 du bus pour l'emploi n°5 à l'initiative du Conseil départemental de l'Oise qui a effectué 5 permanences en 2024.

Rudy JEAN demande si les mâts d'éclairage au boudrome qui ont fait l'objet d'un décaissement pour leur contrôle de vieillissement seront « réparés » pour la compétition prévue le 19 avril 2025. Monsieur le Maire lui répond qu'il va tout faire pour que cette compétition se tienne dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 37.

Le Maire,
Président de la séance
Jean-Charles MOREL



La secrétaire de séance,

Martine CONTY

